

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2026
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. PONCET – MALCAYRAN-LAPERRIERE – HOUETTE – MME METRAL – M. PRAS – MMES DEREYMEZ – FOURNIER – MULTIN – M. CHAPPAZ.

Absents excusés : Mme Anne DEJEAN qui a donné pouvoir à M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE – M. Gilbert BERNASCONI qui a donné pouvoir à Mme Audrey MULTIN

Secrétaire de séance : M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

Début de séance : 19 heures 30

Ordre du jour :

- Fixation tarif eau 2027 (période comprise entre le 01-09-2026 et le 31-08-2027)
- Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions intercommunales de la CCUR
- Convention de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques conduite par le GDS, la CCUR et la commune de BASSY
- Convention de participation financière entre la CCUR et la commune de BASSY pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3
- Adoption du pacte de gouvernance de la CCUR
- Adoption du RPQS 2025
- Subvention association(s)
- Questions diverses

Approbation des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 05 juin 2026 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ces documents. Les procès-verbaux sont adoptés en l'état.

1. Fixation tarif eau 2027 (période comprise entre le 01-09-2026 et le 31-08-2027) (Dél n° 28-07-26) :

Monsieur le Maire rappelle que le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre. En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.05 €/m³ pour les abonnés et une augmentation de 0.07 €/m³ pour les utilisateurs occasionnels.

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE comme suit la tarification de l'eau (période comprise entre le 01/09/2026 et le 31/08/2027), à savoir :

- 1.72 € le m³ (période comprise entre le 1^{er} Septembre 2026 et le 31 Août 2027),
- 6.20 € la location du compteur,
- 36.00 € l'abonnement par compteur,
- 2.79 € le prix de vente du m³ d'eau pour les utilisateurs occasionnels.

2. Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions intercommunales de la CCUR (Dél n° 29-07-26) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération de la-CC Usse et Rhône n°134/2026 du 09 juin 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales.

Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône propose que chaque Commune propose un élu membre du Conseil municipal à chaque commission. Il est précisé que le Vice-président, s'il est membre du Conseil municipal de la Commune, n'est pas concerné et peut être nommé un autre élu.

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Maire rappelle les commissions créées par la CC Usse et Rhône :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	• Statuts, fonctionnement • Gestion, carrières • Formations • Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	• Suivi des budgets • Fiscalité • Services comptables • Programmation budgétaire
Urbanisme – Aménagement du territoire	• SCoT Usse et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme • Habitat – logement
Développement économique	• Suivi des zones d'activités

	• Aménagement des ZAE • Promotion économique • Soutien aux entreprises
Mobilité transports et environnement	• Organisation des mobilités • Véloroutes • Transports scolaires • Léman express • Actions environnementales
Gestion des déchets	• Collecte des ordures ménagères • Collecte du tri • Gestion des déchetteries • Valorisation des déchets
Assainissement des eaux usées	• Gestion des équipements (station d'épuration, postes de relevage, réseaux) • Projets d'investissement • Mise en conformité des installations • Schéma directeur d'assainissement, plans de zonage
Communication, événements et relations avec les communes	• Gérer les événements, inaugurations • Sites internet, intranet, outils de communication • Bulletins communautaires • Organisation d'événements particuliers • Rapports avec la presse
Bâtiments – Travaux	• Suivi des travaux • Gestion des sites et des bâtiments • Entretien, fonctionnement, service • Gens du voyage (sédentarisation)
Social, Enfance, Jeunesse	• Suivi des multi-accueils • Politique des centres de loisirs • Gestion des maisons de santé et des baux • CIAS – EHPAD

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui dispose de son propre comité de direction.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	David BANANT
Finances – Comptabilité	David BANANT
Urbanisme – Aménagement du territoire	Florian ZUCCALLI
Développement économique	Paul RANNARD
Mobilité, transports et environnement	Emmanuel GEORGES
Gestion des déchets	Pierre-Alain REY
Assainissement des eaux usées	Rémi PONCET
Communication, inaugurations, événements, relations avec les communes	Marcelle CURTENAZ
Bâtiments – Travaux	Philippe JACQUESON
Social, Enfance, Jeunesse	Jérémy COURLET

Monsieur le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

- **NOMME** les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :

- Administration générale et ressources humaines : Mme Sandrine FOURNIER
- Finances – comptabilité : M. Stéphane PRAS
- Urbanisme et aménagement du territoire : M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE
- Développement économique : M. Clément CHAPPAZ
- Mobilités, transports et environnement : Mme Anne DEJEAN
- Gestion des déchets : M. Stéphane PRAS
- Assainissement des eaux usées : M. Gilbert BERNASCONI
- Communication, événements et relations avec les communes : M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE
- Bâtiments et travaux : M. Clément CHAPPAZ
- Social, enfance et jeunesse : Mme Brigitte METRAL

- **NOTIFIE** cette délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

3. Convention de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques conduite par le GDS, la CCUR et la commune de BASSY (Dél n° 30-07-26) :

Vu les statuts de la communauté de communes Usse et Rhône,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la CCUR s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en oeuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques. Dans ce cadre, la CCUR prend en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les communes membres au prorata de leur population respective.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le GDS, entre la CCUR et la commune de BASSY.

Les coûts liés à la prévention et à la destruction des nids sont facturés à la CCUR par le GDS par le biais d'une convention annuelle validée par délibération n° CC 24/2026 du 10 février 2026 au titre de l'année 2026 et dont le montant total est de 12 761,00 €.

La CCUR prend en charge 50 % des frais totaux, soit 6 380,50 € des 12 761,00 € au titre de l'année 2026.

Toutefois, en 2025, la CCUR avait demandé une participation de 50 % aux Communes, soit 12 078,16 € du montant total de 24 156,30 €. Or, la consommation réelle n'a été que de 8 085,11 €, soit 66,9 % du montant perçu par la CCUR et donc un solde restant dû de 3 993,05 €. Il est proposé de répartir ce solde, sur la base du même prorata, en déduction pour l'année 2026. Aussi, la somme due par la Commune en 2026 correspond à celle indiquée dans la colonne « Part réelle », qui prend en compte la participation de 2026, déduite du restant dû de 2025.

La part de la Commune de BASSY au titre de 2026 est de 146,77 €.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :
DECIDE de passer une convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la CCUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

DIT que la somme de 146,77 € sera inscrite au budget 2026.

4. Convention de participation financière entre la CCUR et la commune de BASSY pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3 : (Dél n° 31-07-26) :

Vu les statuts de la communauté de communes Usse et Rhône,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires. Cette solution est un SIG.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 l'adhésion à ce service est effectuée par le biais de la CCUR.

Les tarifs ayant évolué et la refacturation du service étant effectuée par la CCUR, il est nécessaire de délibérer pour prendre en compte ces nouveaux tarifs.

La RGD, conformément à ses grilles tarifaires, a établi un devis pour l'abonnement annuel à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce devis est d'un montant total de 17 564,58 € TTC.

Le montant de ce devis concerne l'abonnement annuel de la CC Usse et Rhône et des Communes suivantes : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, Vanzy, Cc Usse et Rhône.

Pour la commune de Bassy, la proposition d'abonnement due à la CCUR serait de 651.65 €.

Pour ce faire, une convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la commune de Bassy doit être établie.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DECIDE de passer une convention de partenariat financier avec la CC Usse et Rhône pour le logiciel Ris.net gestion simplifiée V3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant,

DIT que la somme de 651.65 € sera inscrite au budget 2026.

5. Adoption du pacte de gouvernance de la CCUR : (Dél n° 32-07-26) :

Vu les statuts de la communauté de communes Usse et Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que le Président de la CC Usse et Rhône a proposé, en Conseil communautaire du 09 juin 2026, un Pacte de gouvernance aux Conseillers communautaires et que celui-ci a été notifié aux 26 Communes.

Après avoir pris connaissance du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

ÉMET un avis favorable au Pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône,

6. Adoption du RPQS 2025 : (Dél n° 33-07-26) :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7. Subvention association(s) : (Dél n° 34-07-26) :

Le Conseil Municipal (à l'unanimité),

DRESSE la liste des subventions accordées aux associations auxquelles participent les habitants de Bassy :

CLUB ALPIN DE SEYSSSEL

25.00 € (cpte 65748)

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.

8. Questions diverses :

- Un compte rendu est fait suite au comité communal « communication ».

- Voirie : des devis ont été demandés pour la réfection de plusieurs tronçons de routes communales ainsi que pour la réalisation du marquage au sol. Monsieur le Maire est chargé de les examiner et présentera son analyse au Conseil municipal.

- Un bilan énergétique des bâtiments communaux doit être réalisé par le SYANE. Un rendez-vous est programmé au cours du mois de juillet.

- Le Conseil municipal est informé du nombre de logements supposés vacants recensés sur le territoire de la commune.

- Des bancs seront commandés et installés autour de la nouvelle salle des fêtes et les aires de jeux devraient être remises en service pour la rentrée scolaire.

- Le Conseil municipal est informé des difficultés récurrentes rencontrées à la salle des fêtes avec l'entreprise AQUATAIR, en charge du système de chauffage (système de régulation du chauffage et du rafraîchissement des salles communales) et le traitement de l'eau potable, qui présente une consommation de sel anormalement élevée. Cette situation nécessite une vérification ainsi que des explications de la part de l'entreprise.

- SIVU Scolaire : un audit sur l'aménagement des cours des trois écoles de Bassy, Challonges et Usinens sera réalisé avec l'aide du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Une attention particulière sera portée aux enjeux liés aux épisodes de canicule et à l'adaptation au changement climatique.

- Circulation route des Perrules : une réunion avec les riverains sera organisée dans le courant de l'automne. Cette rencontre aura pour objectif d'échanger notamment sur les problématiques liées aux excès de vitesse constatés et de rechercher des solutions permettant d'améliorer la sécurité des usagers, en particulier les piétons.

- Sécheresse niveau 3/4 : le département est placé en niveau 3 de restriction sécheresse. Des mesures de limitation des usages de l'eau s'appliquent afin de préserver la ressource. Chacun est invité à adopter des pratiques économes en eau et à respecter les restrictions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

- Le Conseil municipal donne son accord de principe pour adhérer pour une durée d'un à deux ans à un service mutualisé de fiscalité avec la CCUR (groupe ECOFINANCES) : accompagnement, ateliers et mise à disposition d'un outil (CMagic) permettant aux communes membres d'optimiser leurs bases fiscales ménages.

- Urbanisme : le Conseil Municipal est informé de deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre : terrains section B sous les n° 1954 et 1816 sis route de Challonges, terrain section B sous le n° 1566 sis route de l'Eglise.

Le projet d'aménagement de l'OAP 13, concernant le terrain communal situé route des Perrules, est évoqué. À la demande de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), des mesures compensatoires devront être réalisées concomitamment à l'aménagement futur du site. Leur localisation, leur coût ainsi que leur calendrier de mise en œuvre ont été définis. Cette proposition a été validée et sera transmise à la CCUR.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 07 septembre 2026 à 19 h 30.

SEANCE LEVEE A 22 H 30.

Fait à Bassy, le 16 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,

L. MALCAYRAN-LAPERRIERE



Le Maire,

R. PONCET

